



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources
humaines

Office du personnel de l'Etat

Direction de l'évaluation et du système de
rémunération

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
01.05.1979	01.01.2006	01.05.1979

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Assistant technique en électrophysiologie- assistante technique en électrophysiologie	7.08.009

2. But de la fonction

Réaliser des examens électrophysiologiques et fonctionnels du système visuel demandés par le corps médical; analyser et interpréter les résultats obtenus; assurer le bon fonctionnement du laboratoire.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- accueillir, informer les patients quant aux examens à effectuer et les rassurer;
- préparation et réalisation des examens fonctionnels du système visuel;
- assurer la surveillance des patients durant les examens;
- évaluer la fiabilité des résultats obtenus;
- analyser et interpréter les résultats; rédiger un rapport à l'intention des médecins concernés;
- apporter un conseil aux médecins demandeurs sur les types d'examens à prévoir en fonction de la pathologie des patients;
- assurer la maintenance des appareils et procéder à la stérilisation du matériel utilisé;
- assurer des tâches administratives, telles que la mise à jour des dossiers patients, le classement de documents, le relevé de prestation pour la facturation etc.;
- assurer une coordination au sein de la clinique d'ophtalmologie des différents examens planifiés pour un-e même patient-e;
- participer occasionnellement à des activités de recherche et de formation, à la mise en place de nouvelles techniques et à la standardisation des méthodes.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	D	F	B	F	Cl. max. 11
Points	22	11	31	8	32	Total 104